

PROCES VERBAL DU 13 JUIN 2017

SESSION ORDINAIRE

L'an deux mil dix-sept, le treize juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANNAT (Creuse), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame CHAUMETON Maryse, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 juin 2017

Nombre de membres	10
Présents	9
Représentés	0
Votants	9
Exprimés	9
Pour	9
Contre	0
Abstentions	0

PRESENTS : MM. GRANGE, ROUCHON, BIZET, GATIER, ROUFFET, FOUCHET, Mmes CHAUMETON, SAUTHON, BLOUIN.

ABSENTS : M BARRET Jean-Claude

Madame Florence SAUTHON a été élue secrétaire de séance.

Délibération n° 2017.7.1

Objet : Subvention de fonctionnement aux repreneurs de la boulangerie-épicerie

Madame le Maire expose au Conseil Municipal le départ à la retraite imminent de Monsieur et Madame Breton, gérant une boulangerie épicerie dans un local communal à usage d'habitation et de commerce.

Madame le Maire rappelle que la commune et les boulangers actuels ont œuvré de concert pour parvenir à trouver un repreneur. Conscient de l'importance d'un commerce de proximité tel que celui-ci (épicerie-boulangerie) dans une commune rurale, le conseil avait convenu d'un principe de gratuité d'un an sur le bail commercial, sans en définir toutefois les modalités précises. Ceci visait à soutenir le début d'activité des repreneurs et les frais qu'ils engageaient pour la reprise et l'achat du fonds de commerce.

Madame le Maire, sur conseil du receveur municipal, propose de maintenir pour la partie commerciale, un loyer du même ordre de grandeur que celui des occupants actuels, et en parallèle d'apporter un soutien financier liquidé chaque mois, équivalent à la dépense générée par le bail commercial, le tout pendant une année complète.

Cette solution est la plus juste d'un point de vue comptable car elle intègre le coût des revenus de l'immeuble, tout en permettant de soutenir les débuts de l'activité commerciale.

Invité à délibérer, sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal :

- Affirme qu'il est d'intérêt général de faire perdurer l'activité de boulangerie épicerie sur la commune et qu'un soutien aux repreneurs s'impose, eu égard aux frais engagés.
- Autorise en ce sens Madame le Maire, à verser, une subvention mensuelle de 305 € à la société SAS Piana, société des boulangers repreneurs, somme égale à celle de la dépense mensuelle du bail commercial. La subvention sera versée en début de chaque mois, sur une durée d'un an, soit du 1er août 2017 au 1er juillet 2018, compte tenu du bail qui court à compter du 1er juillet 2017 et dont les échéances de loyer sont dues à terme échu.
- Laisse à la charge des repreneurs, les échéances de la partie habitation, tout en rappelant que la somme est modique, proportionnellement à la surface louée, et ce d'autant plus que des travaux de rénovation et de rafraichissement sont en cours.

Délibération n° 2017.7.2
Objet : Subvention de fonctionnement au médecin

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la cessation d'activité du docteur Berthon, médecin généraliste, exerçant dans un cabinet appartenant à la commune de Sannat.

Madame le Maire rappelle que la commune et le médecin actuel ont œuvré de concert pour parvenir à trouver un successeur ou à défaut, un médecin pouvant tenir des permanences dans le cabinet médical. Conscient de l'importance d'un service de proximité tel que celui-ci (médecine générale) dans une commune rurale, le conseil avait convenu d'un principe de gratuité d'un an sur le bail, sans en définir toutefois les modalités précises.

Madame le Maire expose le requête de Madame Robert Sylvie, qui souhaite exercer 1 journée de permanence par semaine, soit pour l'instant, 2 journées par mois, étant entendu, qu'elle exerce à l'heure actuelle sur le territoire de Belfort et va exercer à Auzances, 2 semaines par mois, dans l'attente de trouver un repreneur pour son activité sur le territoire de Belfort.

Madame le Maire, sur conseil du receveur municipal, propose de maintenir pour le bail, un loyer du même ordre de grandeur que celui du docteur Berthon, et en parallèle d'apporter un soutien financier liquidé chaque mois, équivalent à la dépense générée par le bail, le tout pendant une année complète.

Cette solution est la plus juste d'un point de vue comptable car elle intègre le coût des revenus de l'immeuble.

Invité à délibérer, sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal :

- Affirme qu'il est d'intérêt général de maintenir un service médical de proximité.
- Autorise en ce sens Madame le Maire, à verser, une subvention mensuelle de 415 € à Madame Robert Sylvie, somme égale à celle de la dépense mensuelle du bail. La subvention sera versée en début de chaque mois, sur une durée d'un an, soit du 1er août 2017 au 1er juillet 2018, compte tenu du bail qui court à compter du 1er juillet 2017 et dont les échéances de loyer sont dues à terme échu.
- Décide de prendre en charge pour une durée d'un an, les abonnements d'eau, d'électricité et de téléphone, afin de faciliter la gestion de Madame Robert, qui compte déjà 1 cabinet médical sur le territoire de Belfort, va en compter 1 autre à Auzances, ce qui, va porter le nombre à trois.

Délibération n° 2017.7.3
Objet : Dénomination de la nouvelle communauté de communes
De Chénéraillles Auzances Bellegarde Haut Pays Marchois

Madame le Maire expose au Conseil Municipal le compte rendu du conseil communautaire en date du 10 avril 2017 relatif au nom proposé pour la communauté de communes de Chénéraillles Auzances Bellegarde Haut Pays Marchois suite à la fusion des divers EPCI.

Le nom proposé est : « Combraille en Marche communauté » avec le « postulat » : « créer, c'est dans notre nature »

Madame le Maire, rappelle que le conseil municipal, dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur ce nom.

Invités à délibérer, sur proposition de Madame le Maire, les conseillers municipaux :

- S'étonnent qu'un bureau d'étude ait été nécessaire pour parvenir à une appellation dont l'aspect géographique paraît pertinent, mais dont l'inversion finale (communauté) est bien malheureuse.
- Jugent inopportuns de préciser dans le compte rendu qu'il existe des publics cibles

« du et hors territoire », ce qui laisse à entendre qu'il existe un public qui ne serait pas cible.

- Craint que la taille du nouvel EPCI conduise à une technocratisation de ces établissements publics visant initialement à apporter des aspects positifs et des regroupements de moyens pertinents, d'économie d'échelle...
- Rejetten en ce sens la nouvelle dénomination de la communauté de communes de Chénérailles Auzances Bellegarde Haut Pays Marchois et désapprouvent la réflexion et l'approche préalable inappropriées, quand une consultation simple des conseillers communautaires voire de la population aurait paru plus adaptée.

Délibération n° 2017.7.4

Objet : Admission de titres en non-valeurs

Sur proposition de Madame la Trésorière de Chambon-Evaux les-Bains présentée par courrier avec total de non-valeurs arrêté à la date du 11 avril 2017 et après en avoir délibérés, les conseillers municipaux :

- Décident de statuer sur l'admission en non valeurs des titres de recettes :
 - N° 171 de l'exercice 2015 passé au compte 752 (revenus des immeubles) dont 318,33 € sur le titre d'un montant de 450 € n'ont pu être recouvrés.
 - N°188 et 211 de l'exercice 2015, passés deux au compte 752 (revenus des immeubles) pour 450 € chacun.
 - N° 9, 27, 40, 58 et 68 de l'exercice 2016, passés tous au compte 752 (revenus des immeubles) pour respectivement 450 €, 450 €, 450 €, 165 €, 450 € soit un montant total de 1965 € pour cet exercice 2016.
- Constatent que le montant total de ces titres s'élève à 3 183.33 €.
- Rappellent que les crédits avaient été inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours pour admettre ces titres en non-valeurs.

Délibération n° 2017.7.5

Objet : création de grade d'agent de maîtrise

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil que l'un de nos agents, à savoir un Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (4 heures et 33 minutes), peut prétendre à un avancement au grade d'Agent de maîtrise, par promotion interne.

Au vu des missions et responsabilités qui incombent à cet agent, Madame le Maire propose de créer ce grade afin de pouvoir nommer l'agent dessus en cas de validation de sa promotion interne.

Il convient de créer un poste d'Agent de Maîtrise de 4 heures 33 minutes hebdomadaires par voie de promotion interne, à compter du 1^{er} septembre 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- de créer un poste d'Agent de Maîtrise à 4 heures 33 minutes hebdomadaires, à compter du 1^{er} septembre 2017.
- charge Madame le Maire d'établir la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse et de nommer l'agent sur ce poste si la promotion interne de l'agent est acceptée.

Délibération n° 2017.7.6

Objet : redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunications

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L 47,
Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- Décide d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir, pour l'année 2017 :
 - 38,05 € par kilomètre et par artère en souterrain;
 - 50,74 € par kilomètre et par artère en aérien;
 - 25,37 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabines notamment).Sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien.
- Décide de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.
- Décide d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.
- Charge le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Affaires diverses

- Aménagement de chemins

Monsieur David GRANGE, 1^{er} Adjoint, émet l'hypothèse d'aménager des chemins dans un but touristique. Il fait part d'aides possible par le biais de l'Europe. Les conseillers trouvent l'idée intéressante mais mettent en garde contre les obstacles et problèmes éventuels (vandalisme, coût de l'opération et de l'entretien...)

Il est demandé à Monsieur GRANGE d'approfondir la démarche et de se mettre en rapport avec la communauté de communes qui possède la compétence randonnées.

- Projet d'installation de maison de retraite sur le pré du Boueix.

Madame le Maire rend compte d'un projet porté par Monsieur Henri Sauthon, ancien Maire de Sannat, de voir s'implanter une maison de retraite au Pré du Boueix. L'association des foyers de province s'était déplacée, mais le projet n'avait pu aboutir, du fait d'un schéma gérontologique départemental en cours. Madame le Maire doit reprendre contact afin que le fonds de dossier de l'époque puisse servir et que la faisabilité du projet soit réétudiée.

Monsieur Christophe BIZET, conseillers et Madame BLOUIN, Adjointe souhaitent qu'en parallèle, soit étudié la faisabilité de Maisons d'Accueil et de Résidence pour l'Autonomie (MARPA).